

Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 27 octobre 2025

Présents:

Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins

Waterkeyn, secrétaire

Absent:

néant

N° l'ordre du jour: 03

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2025/232)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 23 octobre 2025 du service technique sollicitant une interdiction de stationnement dans au parking de la place de l'indépendance sise à Junglinster pour réaliser des travaux de l'aménagement de l'installation de chantier;

Attendu que les travaux débuteront mercredi, le 29 octobre 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite; Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2025/232

Date de vote au collège échevinal : 27/10/2025

Date début : 29/10/2025 Date fin : 03/11/2025

<u>Art. 1^{er}.</u>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	Sur la deuxième partie du parking qui mène à la rue de la Gare (sur toute la longueur)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à proximité de l'arrêt de bus (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	P

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 27 octobre 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,